

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 13 décembre 2023

Réf. : DCS202327 – 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle club de la commune de Louvigné de Bais, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 06 décembre 2023

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : ARONDEL Philippe, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GESLIN Joseph, LUGAND Benoit, PARIS Hubert, QUESNELLE Anais, RÉCÉJAC Marie, RENAULT Anne, SOULAS Raymond, VALLEE Graziella.

Vitré Communauté : BIDAUX Jacques, CAPELE Edith, CARRÉ Elisabeth, CARTRON Pascale, CLARAC Idrys, COUQ Yann, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert (Vice-président), DESCHAMPS Fabrice, DESDOIGTS Etienne, ERRARD Michel, FESSELIER Christophe, FORTIN Sébastien, GATEL Bruno, GERARD Gilbert, HUMBERT Claudine, JEULAND Joseph, JEULAND Michel, LE GOUEFFLEC Christophe, LEONARDI Pierre (Vice -président), MARSOLLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, MORLIER Anne-Marie, SAILLANT Marie-Renée, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu.

Titulaires excusés suppléés : 10

Titulaires excusés donnant pouvoir : 4

Autres titulaires excusés : 6

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : PORAS Shophie.

Vitré Communauté : ALLAIN Vanessa, BEAUGENDRE Gérard, BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, HENO Vincent, HERBERT Françoise, LE SQUER Ludovic, MÉNAGER Louis, TESSIER Daniel.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : PELLETIER Bruno à DIVAY Laurent, LE GALL Yann à LUGAND Benoit.

Vitré Communauté : MIGNAN Philippe à DESBLES Hubert (Vice-président), LEMERCIER Alexandra à LEONARDI Pierre (Vice-président).

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Rachel JACQUOT, Chargée d'urbanisme

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	40
Nombre de délégués titulaires suppléés :	10
Nombre de délégués présents réunissant le quorum (37) :	50
Nombre de délégués avec procuration :	4
Nombre total de voix délibératives :	54

Désignation d'un secrétaire de séance : LEONARDI Pierre (Vice-Président).

CR de la dernière séance du comité syndical (5 octobre 2023) approuvé à l'unanimité.

SCoT – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DU PAYS DE VITRE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION (DCS 202327 – SCoT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la délibération n°202326 portant approbation du rapport d'analyse des résultats d'application à 6 ans du SCoT du Pays de Vitré et actant la mise en révision du SCoT du Pays de Vitré ;

M. Le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SCoT du Pays de Vitré a été approuvé en 2018. Il s'applique sur le territoire du Pays de Vitré constitué de deux EPCI, Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, et de 62 communes.

Ce document stratégique a pour but de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques, etc.

L'analyse des résultats d'application du SCoT à 6 ans ainsi que l'évolution du contexte législatif imposent que le SCoT soit révisé.

En effet, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2018 (= rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans), les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2018 :

- La réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le document au plus tard d'ici février 2027,

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 est actuellement en cours de modification afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience. Il fixe un nouveau cadre régional, notamment en termes de réduction de la consommation foncière, que le SCoT doit prendre en compte,
- Plusieurs documents supra-communaux ont été approuvés depuis l'approbation du SCoT, à savoir notamment le Plan de Gestion des Risques d'inondation PGRI 2022-2027, le Schéma Régional des Carrières SRC, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux SDAGE Bretagne-Loire 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux SAGE Vilaine, etc. Le SCoT n'est aujourd'hui pas compatible avec ces documents.

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays de Vitré :

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) actuellement en cours de modification ;
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2018 ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations agréées, conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré, les modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le blog/site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu'au siège des deux EPCI membres du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes ;

- En les consignants dans les registres mentionnés ci-dessus,
- En les formulant lors des réunions publiques,
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
syndicat.urbanisme@paysdevitre.org
- En les adressant par écrit à :

Monsieur le Président
Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré
15 boulevard Denis Papin
35500 Vitré

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Prescrire la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- D'approuver les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays de Vitré ;
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à procéder à l'ensemble des formalités relatives à la consultation et mise en concurrence des prestataires afin d'assister techniquement le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dans la procédure de révision du SCoT conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, dans les sièges des EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres du périmètre. Cet affichage sera aussi diffusé dans un journal d'annonces légales.

Résultat du vote : Pour : 54 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Fait et délibéré à VITRÉ, le 13 décembre 2023,

Le Président

M. Luc Gallard

Pour extrait conforme au registre.